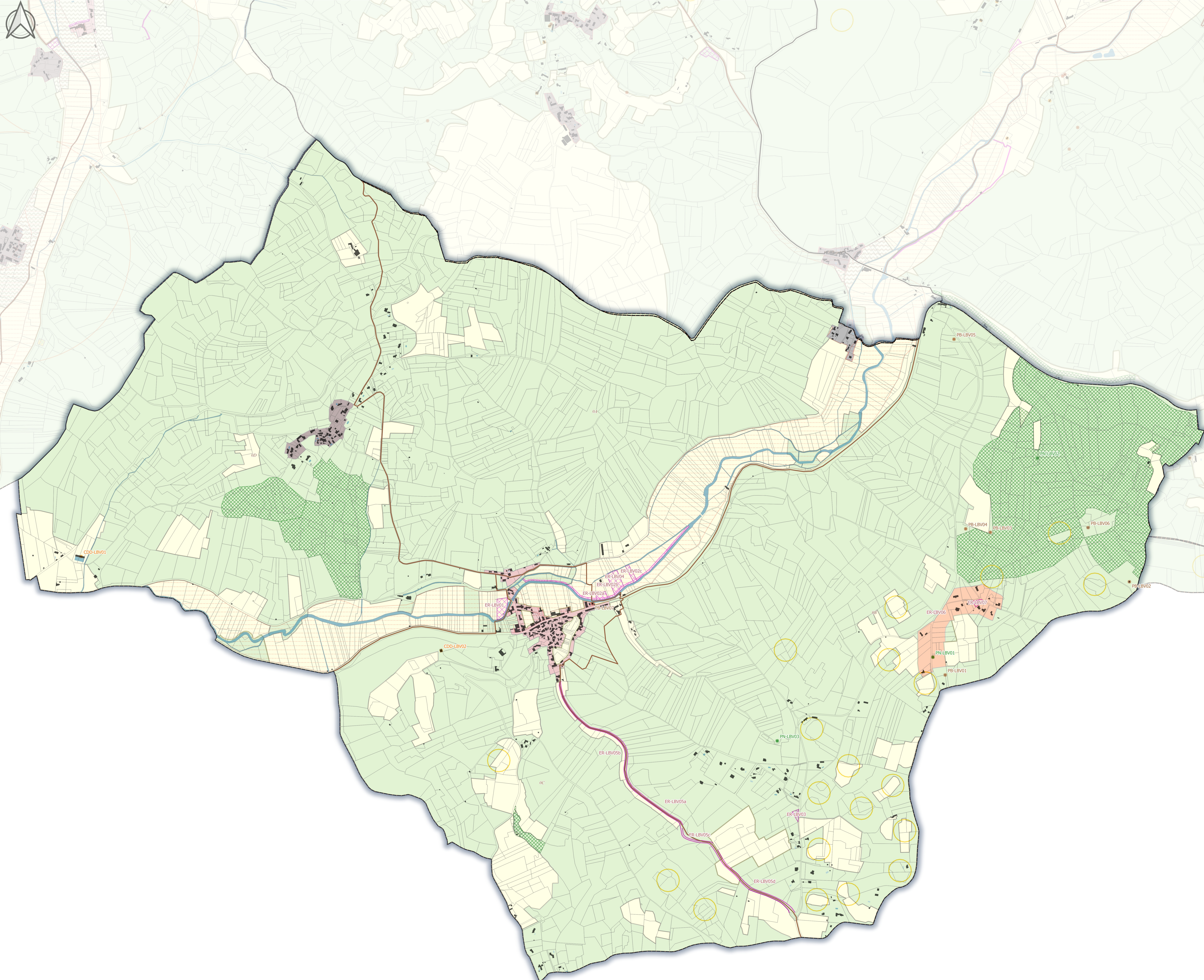




- Bâtiments
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUI)
- Monuments historiques
- Périmètre de protection autour des monuments historiques

Prescriptions

- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
(Se reporter à l'annexe du règlement écrit)

 Patrimoine bâti
 Patrimoine naturel
 Patrimoine bâti
 Patrimoine naturel

Zonage

-  Us : Secteur sauvegardé
-  Ua : Zone urbaine : centre-bourgs et centre-villes à conforter
-  Ua1 : Zone urbaine de Cahors
-  Ub : Zone urbaine : quartiers à densifier ou à restructurer
-  Un : Zone urbaine peu dense à constructibilité limitée
-  Uh : Zone urbaine : hameaux patrimoniaux à préserver
-  Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement en dehors d'un centre-bourg ou centre-ville
-  Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
-  Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
-  Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
-  1AU : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
-  2AU : Zone à urbaniser fermée pour les nouveaux quartiers d'habitat à moyen ou long terme
-  1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
-  1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
-  2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
-  A : Zone à vocation agricole
-  Ap : Zone agricole protégée
-  N : Zone à vocation naturelle
-  Np : Zone naturelle protégée
-  Nj : Zone de jardin familiaux
-  Nc : Zone d'exploitation de carrière
-  Nx : STECAL à vocation d'activités économiques isolées
-  Nt : STECAL à vocation touristique
-  Ntc : STECAL à vocation touristique - camping
-  Ni : STECAL en zone naturelle à vocation de loisirs
-  Ngr : STECAL à vocation d'aire d'accueil ou de sédentarisation des gens du voyage
- Ne : STECAL en zone naturelle à vocation d'équipement public



PLAN DE ZONAGE

Modification simplifiée N°1

Echelle : 1:5 500

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission: PLUI du Grand Cahors

Sources: DGFIP 2024

Réalisation: Citadia Conseil© le 13.10.2025

0 0,5 1 km